

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/02/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°10/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

*Date de la convocation : 19/02/2026
Date de publication : 19/02/2026
Nbre de conseillers en exercice : 56*

Ouverture de la séance :
*Nbre de présents : 32
30 Titulaires, 2 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 4
Nbre de votants : 36*

A partir du point 01/2026 :
*Nbre de présents : 34
32 Titulaires, 2 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 4
Nbre de votants : 38*

A partir du point 09/2026 :
*Nbre de présents : 35
33 Titulaires, 2 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 4
Nbre de votants : 39*

Etaient présents :

MM.RAIMONDO (à partir du point n°01/2026), FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à partir du point n°09/2026), ANDRIN, GILARD, CADOT, GERAUDIE, BERTRAND (à partir du point n°01/2026), DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, GORNÈS, PELARD, MAROT, DURAND, MYOTTE, LEFEBVRE, RIVIERE, ROBIN, PASDELOUP, MMES LUCAS, LE ROUX, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ

Etaient absents ayant donné pouvoir :

MME HODIESNE, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME LE ROUX, M. VERPLAETSE, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. TÉTART, MME LEMAIRE, déléguée titulaire, a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. RIVIERE Julien, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. MYOTTE

Secrétaire de séance : Jean MYOTTE

OBJET : SUBVENTION DÉFINITIVE 2025 AU BUDGET HOTEL PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

Le Conseil communautaire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1115-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;
- Vu** la compétence Développement économique de la CCPH ;
- Vu** sa délibération du 23 février 2005 décidant de créer un budget annexe pour l'Hôtel Pépinières d'Entreprises assujetti à la TVA ;
- Vu** le budget primitif 2025 de la CCPH adopté le 10 avril 2025 et prévoyant 48 500 € à l'article 65736211 en dépenses ;
- Vu** la décision modificative n° 2/2025 de la CCPH adoptée le 2 octobre 2025 et prévoyant 3 200 € à l'article 65736211 en dépenses ;
- Vu** le budget primitif 2025 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises adopté le 10 avril 2025 et prévoyant 48 500 € à l'article 74758 en recettes ;
- Vu** la décision modificative n° 1/2025 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises adopté le 2 octobre 2025 et prévoyant 3 200 € à l'article 74751 en recettes ;
- Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 février 2026 ;
- Considérant** que les dépenses courantes de fonctionnement de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises sont couvertes par les recettes des loyers et les services facturés aux locataires ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260226-10-2026-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026

Considérant que depuis 2023 et à la demande de la trésorerie, l'ensemble des travaux de construction du bâtiment « Hôtel Pépinière d'Entreprises » ont commencé à être amortis sur le budget de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises, s'agissant d'un « immeuble de rapport » ;

Considérant que le montant de la subvention nécessaire à l'équilibre du budget de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises s'élève à 10 000 € en 2025 ;

Considérant que cette somme de 10 000 € a fait l'objet de rattachements au budget 2025 en dépenses sur le budget principal et en recettes sur le budget de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve le versement d'une subvention de 10 000 € sur le budget 2025 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises afin d'équilibrer ce dernier.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits ont fait l'objet de rattachements au budget 2025 en dépenses sur le budget principal et en recettes sur le budget de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises.

A Maulette, le 26 février 2026

Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Transmise au Représentant de l'État le : 27 FEV. 2026

Publiée le : 27 FEV. 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260226-10-2026-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026